

**SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée****DÉLIBÉRATION**

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

Référence

D.26/02

Objet

Election du Président du
Syndicat Mixte de gestion de la
cuisine centrale « La grande
Tablée »

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur

Jacqueline DEJEUX

Le premier juin deux mille vingt-six, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Nathalie JEANNET, Présidente sortante.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 18
Nombre de procuration : 1
Nombre de délégués votants : 19

Date de la convocation : 27 mai 2026

Délégués titulaires ou suppléants présents : Hélène THEVENIN, Delphine ROUGIER, Jean-Yves ROY, Gilles CHAFFANGE, Patrick FRANCHINI, Sophie JOBELIN, François LAVRUT, Alain BOURDET supplée par Joël PANNAUX, Patricia ANTOINE, Jacqueline DEJEUX, Coralie MAILLOT, Quentin COLOMBAT, Olivier DEMANDRE, Séverine MARANO, Alexandre CROT, Bruno MONNOT, Franck DAVID, Christine RIOTTE

Délégués absents ayant donné procuration :
Justine GRUET

Délégués absents excusés non représentés :
Bernard MENETRIER

Madame Jacqueline DEJEUX doyenne présente des membres du comité Syndical rappelle que, le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », dont la création a été validée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2013, est composé de sept membres, qui sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dole
- L'Établissement Public Éducatif et Social en faveur de la personne handicapée (ETAPES)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Damparis
- La Communauté de Communes Jura Nord
- La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne
- Le Conseil Départemental du Jura

Conformément à l'article 5-1 des statuts du Syndicat Mixte, chaque membre du Syndicat Mixte désigne deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour le représenter, à l'exception de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui dispose de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants du fait de la substitution de cette dernière aux communes de Dole, Damparis et Foucherans. Le Comité Syndical est donc composé de vingt délégués titulaires et vingt délégués suppléants.

Conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte, le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical, parmi les représentants désignés par chaque organe délibérant, lors de sa première réunion, suite à chaque renouvellement des Conseils Municipaux et organes délibérants des EPCI et établissements publics membres.

Les conditions et le déroulement de l'élection du Président du Syndicat Mixte sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-2, L 2121-17, L 2121-20, L 2122-4 à L 2122-10, L 2122-12, L 2122-17).

En application de ces dispositions, le Comité Syndical doit élire son Président parmi ses délégués au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et, dans ce cas, l'élection est acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé

Cependant, s'il y renonce, il convient de procéder à une nouvelle élection qui peut avoir lieu immédiatement si le refus est exprimé avant que la séance ne soit levée.

Il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au premier tour pour présenter sa candidature au deuxième et/ou au troisième tour.

La majorité absolue est calculée sur la base des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT).

Le vote par procuration (dans le cas où le suppléant ne pourrait être présent) prévu à l'article L. 2121-20 du CGCT précité est admis pour l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau.

(article 2121-20 du CGCT: un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable).

Conformément à l'article L 2122-12 du CGCT, l'élection du Président sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant le scrutin.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Président est assurée par le plus âgé des membres du Comité Syndical (article L. 2122-8 du CGCT), puis, dès son élection, par le Président nouvellement élu. Les fonctions d'assesseurs seront remplies par un ou plusieurs membres du conseil.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte. Il prépare et exécute les délibérations du Comité et les décisions du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il est le chef des services du Syndicat Mixte et représente le Syndicat Mixte en justice. Par ailleurs, il peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter à titre purement consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition aux réunions du Comité ou du Bureau du Syndicat.

Madame Jacqueline DEJEUX doyenne présente des membres du Comité, fait appel aux candidatures pour la présidence du Syndicat Mixte.

Une seule candidature est proposée, qui est la suivante : Madame Hélène THEVENIN

Résultat du vote :

Nombre de votants : 19

Nombre de voix : 27

Bulletin blanc ou litigieux (article L65 et 66 du code Electoral) : 0

Suffrage exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

Madame Hélène THEVENIN obtient 27 voix.

En conséquence, Madame Hélène THEVENIN **EST ELUE** en tant que Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »

Fait à Dole, le 1^{er} juin 2026
La Présidente Doyenne d'Age

